

CODE   D'ÉTHIQUE





ENTRÉE EN VIGUEUR 1er novembre 2017

PREMIÈRE APPROBATION 31 octobre 2017

DERNIÈRE ACTUALISATION 11 janvier 2021





I. INTRODUCTION

Le présent Code d'Éthique décrit les valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les politiques et procédures de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. (ci-après, « l'Entreprise ») que tous les employés, directeurs, administrateurs, ainsi que tous les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux (ci-après, « le personnel et les partenaires ») sont tenus de connaître et d'appliquer.

L'Entreprise met en œuvre le présent Code en vue de créer un environnement de travail qui soit caractérisé par la responsabilité personnelle, l'engagement, la rectitude, la loyauté et par une interaction respectueuse tant avec les autres membres du personnel et les partenaires, qu'avec les ressources matérielles que l'Entreprise met à la disposition de ses employés, directeurs et administrateurs.

La principale mission de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. est de contribuer au développement durable de l'industrie partout dans le monde en proposant des solutions énergétiques innovantes, de qualité et respectueuses de l'environnement par le biais d'un service efficace, sûr et professionnel. L'Entreprise est fermement convaincue de pouvoir mener à bien cette mission grâce au développement et au maintien d'une relation de confiance avec l'ensemble des parties prenantes (employés, partenaires commerciaux, clients, actionnaires et la société en général).

En accord avec ce qui précède, l'Entreprise a décidé de mettre en place le présent Code d'Éthique afin de doter son personnel et ses partenaires des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, isoler et éradiquer

tout comportement contraire aux valeurs et principes fondamentaux de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L.

La Direction de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. considère que le respect du Code d'Éthique et la connaissance des mécanismes permettant de résoudre les situations conflictuelles susceptibles de survenir dans le cadre de la relation professionnelle qui nous unit tous est une condition *sine qua non* pour garantir une conduite éthique au sein de notre organisation.

Le présent Code d'Éthique expose les lignes directrices et les normes éthiques de l'Entreprise, lesquelles peuvent être résumées par les principes généraux suivants qui s'appliquent en toutes circonstances dans nos activités professionnelles quotidiennes :

- ✔ Toutes les actions menées et les décisions prises au sein de l'Entreprise doivent observer les lois applicables, y compris les règlements, politiques et procédures internes de l'Entreprise.
- ✔ Le règlement interne de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. fournit à nos clients une garantie de service responsable et de haut niveau.
- ✔ Les personnes se doivent d'être honnêtes et dignes de confiance dans toute action et dans toute relation pour le compte et au nom de l'Entreprise.
- ✔ L'Entreprise, ses salariés et ses partenaires doivent éviter les éventuels conflits d'intérêts, tant dans le cadre professionnel qu'extra professionnel.

- ✓ Dans les relations interpersonnelles avec le personnel et les partenaires de l'Entreprise, il ne sera toléré aucun type de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la nationalité, les croyances religieuses ou les opinions politiques.
- ✓ Les employés, directeurs et administrateurs de l'Entreprise doivent assurer la confidentialité des informations appartenant à GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. et empêcher l'accès, la diffusion et l'utilisation des données confidentielles de tiers, et en particulier d'autres sociétés du secteur.
- ✓ L'ensemble du personnel et des partenaires de l'Entreprise doivent s'engager pour la qualité du service, la sécurité dans toutes leurs actions et la protection de l'environnement.
- ✓ Les valeurs identifiées au présent Code sont dûment développées dans les politiques et les procédures internes de l'Entreprise.
- ✓ Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. doivent connaître et respecter le Code d'Éthique ainsi que les protocoles, les manuels et les politiques qui en développent les principes.





II. RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS INTERNES

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. doivent se conformer aux lois et coopérer activement avec les autorités administratives, policières et judiciaires si nécessaire. À cet effet, ils seront informés à tout moment du contenu des dispositions légales applicables à leur domaine d'activité.

En cas de doute ou de divergence concernant l'application de ces dispositions et de ces prescriptions légales ou des protocoles internes adoptés par l'Entreprise, il convient de consulter les responsables de chaque Département et le Comité d'Éthique qui résoudront les questions soulevées et, le cas échéant, évalueront la nécessité de faire appel à un conseil juridique spécialisé en la matière.

III. DÉFENSE DE LA CONCURRENCE

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. respecte et encourage une concurrence libre, honnête et loyale, et montre son engagement absolu au plus haut niveau en respectant les règles de concurrence dans tous les pays où elle est présente.

D'une manière générale, la loi espagnole de défense de la concurrence interdit et sanctionne (i) les ententes illicites entre concurrents, les recommandations collectives et les pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur tout ou partie du marché national ou communautaire ; (ii) le comportement unilatéral d'une entreprise en position dominante supposant un abus de cette position dominante sur le marché, par exemple à travers l'imposition de prix ou d'autres conditions commerciales non équitables ou le refus injustifié de satisfaire des demandes d'achat de produits ou de prestation de services ; et (iii) la réalisation d'actes de concurrence déloyale affectant l'intérêt public.

Tous les fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux de l'Entreprise s'engagent à respecter les valeurs et les principes fondamentaux de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. et garantissent un haut niveau d'engagement de conformité aux règles de concurrence.



IV. ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ ET SANTÉ

Un comportement durable va au-delà du respect de l'environnement et des normes de sécurité et de santé au travail. En ce sens, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'engage à une utilisation efficace des ressources conformément à la réglementation sur la protection de l'environnement applicable à ses activités. À cet égard, le personnel et les partenaires de l'Entreprise doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en conformité efficace, en veillant à ce que leur santé et celle de tiers ne soit pas mise en péril en raison d'irrégularités commises dans le cadre de leurs activités.

De même, l'Entreprise garantit la sécurité de son personnel et de ses partenaires par l'adoption des mesures appropriées en matière de prévention des risques professionnels et par la mise en œuvre de protocoles spécifiques visant à assurer la sécurité du poste de travail, ainsi que des produits et des services proposés par GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L.

L'entreprise maintient les normes les plus élevées de conformité à la réglementation du travail, en respectant les droits des travailleurs et en refusant explicitement toute utilisation de travail illégal ou d'enfants, à savoir un travail effectué au détriment et en danger d'un enfant, en violation du droit international et national.

Le personnel et les partenaires de l'Entreprise sont tenus de signaler immédiatement tout incident ou danger pour la santé ou la sécurité qu'ils détectent ou dont ils ont eu connaissance et d'en informer le Comité d'Éthique par les moyens mis en place par GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. à cet effet.



V. POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Les ressources informatiques de l'Entreprise sont fournies en tant qu'outil de travail, c'est pourquoi il est interdit de les utiliser à des fins personnelles ou extra professionnelles, ou dans un but pouvant porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts et/ou à la réputation de l'Entreprise.

Afin de réguler la bonne utilisation des ressources informatiques de l'Entreprise, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. a élaboré un code intitulé « *Normes d'utilisation des Ressources TIC* » dont la série de règles qu'il établit visent à favoriser la plus grande efficacité des systèmes d'information en veillant à ce que ceux-ci soient utilisés de manière correcte et appropriée et, par conséquent, à l'observation de comportements conformes à la loi.

À ces fins, et dans le but de garantir une connaissance exhaustive et effective des règles de l'Entreprise en matière d'utilisation des ressources informatiques du groupe, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. remet une copie dudit Code à tous ses employés, directeurs et administrateurs, ainsi qu'aux nouveaux embauchés qui doivent s'engager à respecter diligemment les dispositions qu'il contient.

VI. TRAITEMENT ÉQUITABLE DES SALARIÉS

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. doivent se traiter mutuellement et traiter les tiers avec respect et considération. Ce qui exclut toute discrimination, directe ou indirecte, pour quelque raison que ce soit et en particulier, toute discrimination fondée sur la race, la religion, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine, le genre, les opinions politiques, l'état civil ou l'appartenance à un groupe ou à une association.

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. garantit le développement professionnel de ses salariés en fonction de leurs compétences, capacités, performances, engagement et comportement professionnel en évitant tout type de discrimination et en veillant au respect de la vie privée et de la dignité de son personnel.

VII. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'engage à maintenir un environnement de travail libre de toute forme de harcèlement ou d'intimidation, sexuel ou psychologique. On entend par harcèlement ou intimidation, tout comportement indésirable ayant pour objectif ou conséquence de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité morale du salarié et favorisant la création d'un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

La victime ou toute personne ayant connaissance d'un acte de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'Entreprise doit immédiatement en informer le Comité d'Éthique par les moyens mis en place par GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. à cet effet.

En cas de harcèlement ou d'intimidation, l'Entreprise prendra les mesures légales appropriées pour vérifier les faits et sanctionner si nécessaire ladite conduite afin qu'elle ne se reproduise plus.

La ratification par l'Espagne en mai 2022 de la Convention contre la violence et le harcèlement, promulguée par l'Organisation internationale du travail, marque la voie à suivre en la matière, une voie que GME a entamée avant cette ratification et qui continue d'être le cas aujourd'hui, l'un des piliers du fonctionnement interne de l'entreprise.





VIII. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. demande à son personnel et à ses partenaires les renseignements nécessaires au respect de la législation en vigueur et à la bonne gestion des activités.

L'Entreprise veillera à garantir la confidentialité de toutes les données à caractère personnel dont elle dispose dans ses bases de données, conformément aux dispositions établies dans la réglementation en vigueur en matière de protection des données et, plus particulièrement, dans la Loi Organique 3/2018, du 5 décembre, sur la Protection des Données Personnelles et la Garantie des Droits Numériques ainsi que dans le Règlement (UE) 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE.

Au moment de leur embauche, tous les salariés de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. signent un avenant à leur contrat de travail relatif à la protection des données à caractère personnel, par lequel ils sont informés, entre autres, de leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition au traitement dans les cas autorisés par la loi, du droit de demander la portabilité de leurs données personnelles, ainsi que de la manière dont ils peuvent effectivement exercer ces droits, soit directement auprès de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA S.L., soit par l'intermédiaire de l'Agence

espagnole pour la protection des données (AEPD), de même que de leur obligation de respecter à tout moment les principes et devoirs imposés par la législation en vigueur en matière de protection des données concernant l'utilisation des données personnelles des clients, partenaires, fournisseurs, administrations publiques et, en général, de tout tiers dont les données ont été fournies à GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L.

Tous les fournisseurs et autres partenaires commerciaux susceptibles de traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte de l'Entreprise s'engagent expressément à signer avec cette dernière un contrat réglementant l'accès à ces données et les traitements qu'ils devront effectuer dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Les traitements des données à caractère personnel dont GME est le responsable sont protégés par les mesures techniques, organisationnelles et de sécurité exigées par la législation en vigueur aux fins de garantir la sécurité des données à caractère personnel et d'empêcher leur divulgation, altération, perte, suppression non autorisée, utilisation abusive et traitement ou accès non autorisé.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de García-Munté Energía, S.L en envoyant un e-mail à rgpd@gme.energy

IX. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. assument l'obligation de garder secrètes et confidentielles toutes les informations de l'Entreprise auxquelles ils ont accès durant la validité de leur relation de travail ou commerciale, cette obligation subsistant même après la fin de la relation professionnelle.

À cet égard, le personnel et les partenaires de l'Entreprise s'engagent expressément à ne pas divulguer ni communiquer à des tiers et à ne pas utiliser, directement ou indirectement, toute information ou communication à caractère confidentiel dont ils ont connaissance et qui concerne notamment les produits, les clients, les ventes ou toute autre donnée commerciale, les listes de prix, les informations financières, les méthodes techniques ou administratives, ou l'activité commerciale de l'Entreprise.

À ces fins, le personnel et les partenaires s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucun tiers non autorisé ne puisse accéder à quelque documentation que ce soit comportant des informations confidentielles.

Le personnel et les partenaires s'engagent à ne pas utiliser, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'Entreprise, les informations confidentielles ou secrètes, auxquelles ils ont eu accès dans le cadre de leur relation de travail avec leur précédent employeur ou appartenant

à des tiers, sans une autorisation écrite préalable de ces personnes.

Le personnel et les partenaires s'engagent à restituer sans délai à l'Entreprise tous les documents, notes, supports ou copies liés à l'activité de l'Entreprise en leur possession au moment de l'expiration ou de la résiliation, pour quelque motif que se soit, du contrat qui les lie à l'Entreprise ou à tout autre moment sur demande de l'Entreprise.

Le personnel et les partenaires de l'Entreprise sont tenus d'informer les tiers avec lesquels l'entreprise peut potentiellement avoir des relations, qu'elles soient de travail, commerciales, professionnelles ou d'une toute autre nature, de l'existence de ces limitations quant à leur obligation de secret et de confidentialité concernant les données, les politiques, les processus de production, ainsi que tout autre type d'informations et/ou de documentations relatives à GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. ou lui appartenant et n'ayant pas un caractère public.

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'engagent également à garder la plus stricte confidentialité et à respecter l'obligation de secret sur toutes les informations à caractère confidentiel ou sensible dont ils pourraient disposer concernant d'autres entreprises ou entités et de s'abstenir de les utiliser au profit de l'Entreprise..



X. INFORMATIONS COMMERCIALES SENSIBLES

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'obligent à ne pas divulguer les informations commerciales sensibles de l'Entreprise auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur relation de travail ou d'affaires, cette obligation subsistant après la fin de la relation professionnelle. Cette interdiction s'applique à toute divulgation à des tiers, en particulier à des concurrents, quel que soit le contexte dans lequel l'échange d'informations commerciales sensibles peut avoir lieu, y compris à cet égard aux organisations professionnelles.

Les « informations commerciales sensibles » s'entendent des informations qu'une entreprise ne communiquerait normalement jamais à un tiers étranger à l'entreprise et, en particulier, des informations pouvant permettre au destinataire de connaître ou d'anticiper le comportement de l'entreprise sur le marché. En règle générale, les

données récentes ont un caractère plus sensible que les données historiques et les données présentées sous forme désagrégée et détaillée sont plus sensibles que les données agrégées. À titre indicatif, il peut s'agir des prix (marges et remises), des conditions commerciales, de l'intention de participer à des marchés publics et des conditions de l'offre, d'informations clients, de parts de marché, etc.

Si un concurrent envoie ou propose d'échanger des informations sensibles, le refus de recevoir ou d'échanger ces informations doit être expressément et clairement exprimé et l'incident doit être signalé au Comité d'Éthique. Si un salarié reçoit ce type d'informations (par exemple, par courrier électronique ou au cours d'une réunion), il doit contacter le Comité d'Éthique qui pourra le conseiller sur la meilleure manière de procéder.

XI. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. établit des relations avec ses clients, associés et autres partenaires commerciaux sur la base de leur compétence professionnelle exclusivement et en tenant compte du fait que tout paiement fait à l'Entreprise avec des fonds provenant d'activités criminelles peut constituer un délit de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

C'est pourquoi, en cas d'opérations ou d'activités où un risque de blanchiment de capitaux est suspecté, l'Entreprise adoptera les mesures de conformité appropriées, telles que l'identification du client et la collaboration avec les autorités compétentes.

À ces fins, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. a élaboré des « Règles d'Or pour la Prévention du Blanchiment de Capitaux et le Financement du

Terrorisme» qui résument les mesures à prendre pour prévenir et limiter les comportements susceptibles d'encourager ou de favoriser le développement d'activités de blanchiment d'argent au sein et hors de l'Entreprise.

Dans cette optique, et afin de garantir la pleine connaissance des protocoles en vigueur dans l'Entreprise en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. remet une copie du protocole précité à tous les employés, directeurs et administrateurs, ainsi qu'à toutes les nouvelles recrues qui, de par leur position ou leurs fonctions dans l'Entreprise, sont susceptibles de détecter des opérations à risque, toutes ces personnes étant tenues de respecter diligemment les mesures et directives définies dans les « Règles d'Or ».



XII. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tous les membres du personnel doivent exercer leur travail loyalement et privilégier les intérêts de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. à leurs propres intérêts en évitant les activités, relations ou situations dans lesquelles leurs intérêts pourraient entrer en conflit (même en apparence) avec ceux de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise croit en l'excellence et à la plus haute qualité des activités qu'elle développe, c'est pourquoi ses employés, directeurs et administrateurs doivent se comporter avec les clients, fournisseurs, intermédiaires et autres partenaires commerciaux, de manière directe et en respectant la législation en vigueur.

Tous les employés et directeurs se trouvant ou pouvant se trouver dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'enfreindre les principes susmentionnés doivent en informer leurs supérieurs hiérarchiques.



XIII. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION PUBLIQUE ET PRIVÉE

Sans préjudice de ce qui peut être établi de manière plus détaillée dans la « *Politique Anti-corruption* », il est formellement interdit :

- ✘ De promettre, offrir ou remettre tout type de don, promesse ou cadeau à des fonctionnaires publics, espagnols ou étrangers, ou à des candidats politiques, par rapport à leur position ou afin qu'ils (i) réalisent un acte contraire aux devoirs qui leur incombent, ou (ii) ne réalisent pas ou retardent des actes inhérents à leur position. (**Corruption publique**).
- ✘ De promettre, offrir ou délivrer des gratifications ou des avantages injustifiés de quelque nature que ce soit à des directeurs, administrateurs, employés ou partenaires d'un établissement commercial, d'une association ou aux salariés de toute société, afin qu'ils favorisent l'Entreprise par rapport à d'autres concurrents et manquent ainsi à leurs obligations relatives à l'acquisition ou à la vente de marchandises ou à la souscription de contrats de services professionnels. (**Corruption privée**).
- ✘ De recevoir, demander ou accepter une gratification ou un avantage, de quelque nature que ce soit, injustifié afin de favoriser la personne qui accorde cet avantage par rapport à d'autres tiers et ce faisant, enfreindre les politiques et manquer aux obligations applicables au sein de l'Entreprise sur l'acquisition ou la vente de marchandises ou sur la souscription de contrats de services professionnels. (**Corruption privée**).

L'Entreprise n'accepte aucune réalisation de cadeau, invitation ou don aux clients qui soit contraire aux dispositions de la « *Politique Anti-corruption* » de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L.,

y compris de la part de personnes étroitement liées par des liens familiaux ou d'amitié au client ou au fonctionnaire public.

Dans le cadre des relations d'affaires privées, il est interdit d'offrir tout type d'avantage illégal à des personnes d'autres sociétés afin qu'elles choisissent de passer contrat et/ou d'acheter les services et/ou produits de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L., manquant ainsi à leurs devoirs. Il est également interdit de faire des cadeaux ou des invitations à des employés ou dirigeants d'autres entreprises, selon les termes énoncés dans la « *Politique Anticorruption* ».

En particulier, les procédures pour la sélection des fournisseurs de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. se fondent sur des critères d'impartialité, d'objectivité, de qualité, d'opportunité et de coût. Les employés, directeurs et administrateurs de l'Entreprise sont tenus d'appliquer ces critères et de s'engager à promouvoir activement auprès des fournisseurs la connaissance du présent Code d'Éthique et de la « *Politique Anti-corruption* », en leur remettant un exemplaire de ces deux documents et en incluant dans les contrats qu'ils souscrivent avec eux la clause d'éthique correspondante telle que prévue dans la « *Politique Anticorruption* ».

Afin de garantir la connaissance, pleine et effective, de la politique de prévention de la corruption en vigueur au sein de l'Entreprise, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'engage à remettre une copie de la « *Politique Anti-corruption* » à tous les employés, directeurs et administrateurs, ainsi qu'à tous les nouveaux embauchés, lesquels s'obligent à se conformer diligemment aux dispositions de cette politique.



XIV. COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique est l'organe chargé d'interpréter et d'assurer le respect du Code d'Éthique ainsi que des règles et procédures internes de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. Son rôle et son organisation sont régis par le Statut de fonctionnement approuvé lors de sa constitution.

Le personnel et les partenaires de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. peuvent demander au Comité d'Éthique de résoudre un doute ou une question concernant le sens, l'interprétation et/ou l'application du présent Code et des politiques et procédures internes mises en place par l'Entreprise.

Le Comité d'Éthique se réunit périodiquement et informe au moins une fois par an le Conseil d'Administration de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. sur les actions menées et le degré d'application et d'efficacité des mesures adoptées pour la prévention de comportements irréguliers et/ou illicites au sein de l'Entreprise.

Le Comité d'Éthique est actuellement composé de :

Daniel Cid,
Directeur des Ressources Humaines
(dcid@gme.energy).

Xavier Alemany,
Directeur Financier International
(xalemany@gme.energy).

Xavier Sanchez,
Compliance Officer
(xsanchez@gme.energy).

XV. PROCÉDURE DE NOTIFICATION DES VIOLATIONS ÉVENTUELLES

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. encourage le personnel et les partenaires à signaler les comportements illicites susceptibles de se produire au sein de l'Entreprise. Outre de servir à mettre au jour d'éventuelles irrégularités, les notifications d'infraction constituent un outil essentiel pour rendre pleinement efficaces le Code d'Éthique et les règles qui le développent et pour améliorer en permanence les politiques de prévention et les normes de qualité de l'Entreprise.

À cet effet, et en vue de protéger l'intégrité institutionnelle de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L., les employés, directeurs et administrateurs de l'Entreprise doivent signaler toute pratique contraire au présent Code, à ses règles de développement et/ou à la législation en vigueur au sein de la société dont ils ont connaissance.

Pour y parvenir, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. a mis en place un canal de signalement des fautes potentielles, qui a été dûment notifié à toutes les parties soumises au présent Code d'éthique. Le canal susmentionné est disponible via l'application mobile de l'entreprise (GME People) et son site Web : www.garciamunte.com

Les règlements et protocoles internes de GME sont conformes aux exigences et aux exigences imposées par la loi 2/2023 du 20 février, réglementant la protection des informateurs qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption. Les signalements ou notifications reçus seront traités de manière confidentielle par le Comité d'éthique, qui sollicitera la participation et la coopération d'autant de personnes que nécessaire afin de mieux évaluer les actions ou comportements faisant l'objet d'une enquête.

XVI. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. se réserve le droit d'établir des protocoles et des règlements spécifiques complémentaires ou développant le présent Code, lesquels pourront comporter des mesures correctives en cas de manquement.

L'Entreprise exécutera les mesures légales ou disciplinaires qu'elle juge appropriées conformément à la législation en vigueur et, en particulier, au Statut des Travailleurs et à la Convention Collective applicable à GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L., afin d'éviter et, le cas échéant, de sanctionner le non-respect du présent Code d'Éthique et/ou des autres règles internes ayant pu être adoptées dans l'Entreprise.

Un comportement inapproprié, et donc soumis à des sanctions légales et/ou disciplinaires, ne concerne pas seulement l'employé, le directeur ou l'administrateur qui enfreint ce Code et les autres règles en vigueur au sein de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L., mais aussi toutes les personnes qui, par action ou par omission, participent au développement d'agissements irréguliers dans l'Entreprise, les permettent et/ou n'en informent pas immédiatement le Comité d'Éthique via les canaux prévus et mis en place à cet effet.



XVII. APPROBATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

Le présent Code entre en vigueur à partir de son approbation par le Conseil d'Administration de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. et restera en vigueur tant que ledit Conseil n'aura pas approuvé sa mise à jour, sa révision ou son retrait. Toutefois, le présent Code se veut dynamique et ouvert à la participation de tous, c'est pourquoi il pourra à tout moment faire l'objet d'une révision sur la base des propositions d'amélioration, des incertitudes et/ou des suggestions que les employés, directeurs et administrateurs peuvent adresser au Comité d'Éthique de l'Entreprise.

Sans préjudice de ce qui précède, le présent Code sera révisé et actualisé selon la périodicité définie par le Conseil d'Administration, lequel approuvera les modifications opportunes qui seront alors dûment communiquées au personnel et aux partenaires de l'Entreprise.

Les personnes liées par le présent Code doivent en connaître le contenu et les valeurs sur lesquelles il s'appuie. Elles doivent les respecter et aider leurs collègues à les respecter. De son côté, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. s'engage à divulguer le contenu du Code d'Éthique de manière à ce que le comportement du personnel et des partenaires soit conforme aux valeurs et aux principes de l'Entreprise.

La publicité et la transparence précitées sont garanties par la délivrance d'une copie de ce Code à tous les salariés au moment de leur embauche dans l'Entreprise, ainsi que par sa mise en ligne sur le site Web de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. (www.garciamunte.com). En outre, et pour les employés, directeurs et administrateurs déjà en poste dans l'Entreprise à la date d'entrée en vigueur de la dernière version

du présent Code, GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. communiquera toutes les modifications, révisions ou mises à jour du présent Code d'Éthique via le courrier électronique de la société.

En cas de doutes sur l'interprétation ou l'application du Code d'Éthique ou des autres règles et procédures en vigueur dans l'Entreprise, les employés, directeurs et administrateurs de GARCÍA-MUNTÉ ENERGÍA, S.L. peuvent s'adresser directement au Comité d'Éthique qui a l'obligation de répondre dans un délai raisonnable aux questions qui lui sont posées.



www.garciamunte.com